

INFORMATIONS Lannion



L'usine du SITOM : ECONOMIE et ECOLOGIE

Une vue générale de l'usine de Landerneau dont une unité du même type va être construite au Champ-Blanc. On remarquera, à gauche, l'entrée des bennes, à droite, le grand cylindre où se formera le compost. A noter que tout l'appareillage (visible sur notre photo) sera recouvert à Lannion, et dans l'ensemble, l'usine du Champ-Blanc s'intégrera heureusement dans le site choisi.

EDITORIAL

Les ordures ménagères : un vieux problème enfin résolu

Dans les derniers jours du mois de juin 1983, soit dans un an environ, la nouvelle usine du SITOM couvrira ses portes aux ordures ménagères du secteur de Lannion-Perros. Ce sera l'ultime et heureuse étape d'une démarche qui a vu se mobiliser les élus pour régler d'une manière satisfaisante à tous points de vue, le problème du traitement des ordures ménagères. Ce pari est en passe d'être gagné et M. Jean Tazé, l'inépuisable cheville ouvrière du SITOM, nous retrace les étapes de cette longue bataille.



Par M. Jean Tazé, maire-adjoint de Lannion, président du SITOM.

Trouver une solution qui permette de valoriser au maximum les ordures mais en même temps mettre le minimum en décharge, c'est ce que nous allons réaliser.

Rappelons que notre syndicat intercommunal groupe les communes de Lannion, Perros-Guirec, Pleumeur-Bodou, Trébeurden et Trégastel.

C'est un service quotidien pour une population sédentaire de 35.000 personnes. Il convient toutefois de rajouter à cette population, celle estivale pouvant être estimée à 50.000 habitants au mois d'août.

Du fait de cette variation saisonnière, le tonnage moyen journalier d'ordures ménagères à traiter passe de 50 tonnes en hiver à 90 tonnes en été, avec des points atteignant 150 tonnes. C'est un problème particulier qui se pose à notre syndicat avec cette différence de tonnage entre la période hivernale et la période estivale.

En France, plus de 14 millions de tonnes de déchets ménagers solides sont produits chaque année. On évalue que l'ensemble des activités de collecte et de traitement emploie plus de 45.000 personnes.

D'après le bilan que vient de dresser le ministère de l'Environnement, rien que pour le traitement des déchets ménagers, il a été dépensé 12 milliards de francs pour les quatre années passées.

Sous ces trois aspects : collecte, transport et traitement, l'élimination des déchets intéresse donc un important personnel et engage une part notable du budget des collectivités locales.

Quelle est notre situation actuelle ?

Actuellement, nos ordures sont traitées dans une usine d'incinération, « célèbre en France », mise en place en 1970. Le fonctionnement

s'est toujours avéré défectueux et produisant une quantité considérable d'imbrûlés.

Une procédure engagée devant le tribunal administratif a permis le 19 septembre 1979 de condamner les sociétés responsables à nous verser la somme de 1.680.379 F. Il faut savoir que nous sommes pratiquement les seuls à avoir engagé cette procédure ; les autres collectivités ont fermé les portes et les contribuables ont payé.

Ce qu'il faut savoir aussi, c'est que notre usine peut s'arrêter définitivement prochainement et que la seule solution serait alors de traîner nos ordures à Saint-Brieuc, mais à quel prix ?...

En 1981, nous avons traité 13.537 tonnes, dont 6.232 tonnes pour Lannion, 3.358 tonnes pour Perros-Guirec, 1.188 tonnes pour Pleumeur-Bodou, 1.242 tonnes pour Trébeurden, 830 pour Trégastel et 687 tonnes pour les divers

(Suite page 8)

SOMMAIRE

- P. 1 - Editorial, par M. Jean Tazé.
P. 2-3 - Au conseil municipal.
P. 4 - Les transports urbains.
P. 5 - Les ordres managés.
P. 6-7 - Les transports urbains.
P. 8-9 - M. Picart, président de la commission des finances.
P. 10-11 - Dans les quartiers.
P. 12 - Le nouveau square Schar-Anna.

Conseil municipal du 7 juin

Le contrat d'association des écoles catholiques : 19 voix pour, 0 contre, 6 abstentions
Le compte administratif 1981 adopté à l'unanimité.

Le conseil municipal qui s'est réuni le lundi 7 juin, avait, entre autres questions, à aborder celle du projet de convention concernant les écoles privées de Lannion. Ce problème fut l'occasion de nombreuses interventions. Mais auparavant, l'assemblée municipale était invitée à étudier les chiffres de l'année 1981 à travers ce document comptable que constitue le compte administratif.

C'est M. Picart, président de la commission des finances, qui a l'honneur de présenter le compte administratif.
« C'est la meilleure façon de voir si les prévisions du budget annuel 1981 étaient correctes. Apparemment, elles le sont... »

M. Picart en profite pour adresser ses félicitations à M. Collet, directeur des services techniques, qui a su redresser la trésorerie du service des eaux. Il y a six ans, le compte administratif de ce service présentait un déficit de 80 millions de centimes mais cette année, le bilan affiche un bénéfice pour la première fois, de 10 millions de centimes. Ce résultat est dû à un autofinancement budgétaire conséquent de 30 millions de centimes.
Les transports urbains en nette amélioration
Les transports urbains, avec aussi, ont enregistré une nette amélioration de leur situation financière puisque pour la première fois, ils présentent un budget équilibré en fonctionnement. De plus, la subvention d'équilibre de 665.000 F devrait aller en décroissant. M. Picart estime à 500.000 F pour l'exercice 1982.

« Je suis sûr que les recettes voyageurs ont dépassé 240.000 F au lieu de 220.000 F estimés au début et que la subvention sur les minibus a reculé de 15.000 F contre 6.000 F l'année précédente. »
Le port de plaisance poursuit tranquillement son équipement. Le compte administratif 1981 comporte également un budget équilibré de 121.372.906 F. Les investissements se sont montés à 21.372.906 F, soit 100 % de plus que l'année précédente. C'est pourquoi on propose le texte suivant : « Elle poursuit tranquillement son équipement... »

Dans le budget général, les investissements se sont montés à 21.372.906 F, soit 100 % de plus que l'année précédente. C'est pourquoi on propose le texte suivant : « Elle poursuit tranquillement son équipement... »

en bref...

Article 1. Les dépenses qui résultent de cette convention seront imputées au chapitre du budget.
Article 2. Sous réserve des dépenses de fonctionnement et de matériel qui sont à la charge de l'association, les dépenses de fonctionnement et de matériel seront à la charge de l'association.
Article 3. Le présent contrat est conclu pour une durée de dix ans à compter de la date de son approbation par le conseil municipal.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Article 1. La commune de Lannion prend en charge la construction d'un centre d'activités de loisir et de détente pour les enfants de la commune de Lannion.
Article 2. Le présent contrat est conclu pour une durée de dix ans à compter de la date de son approbation par le conseil municipal.

en bref...

Article 1. Les dépenses qui résultent de cette convention seront imputées au chapitre du budget.
Article 2. Sous réserve des dépenses de fonctionnement et de matériel qui sont à la charge de l'association, les dépenses de fonctionnement et de matériel seront à la charge de l'association.
Article 3. Le présent contrat est conclu pour une durée de dix ans à compter de la date de son approbation par le conseil municipal.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Article 1. La commune de Lannion prend en charge la construction d'un centre d'activités de loisir et de détente pour les enfants de la commune de Lannion.
Article 2. Le présent contrat est conclu pour une durée de dix ans à compter de la date de son approbation par le conseil municipal.

en bref...

Le marché du jeudi : A la suite d'une nouvelle entente avec les commerçants non sédentaires, la commission de police a proposé de modifier la fermeture du marché qui restera ouvert jusqu'à 18 heures entre le 14 mai et le 30 septembre, contre 17 heures le reste de l'année. Mais, il est précisé que cet horaire devra être strictement respecté par les non-sédentaires qui devront avoir libéré le marché pour 16 heures.

Stationnement rue Geoffroy de Pontblanc

Une demande est faite par les commerçants de la rue Jean Savain pour interdire le stationnement rue Geoffroy de Pontblanc car la présence des voitures est d'un effet désastreux.
M. Alain Guignou pense qu'il faut intégrer la rue Geoffroy de Pontblanc dans le réseau piétonnier en la rendant semi-piétonne comme le fait de Kerivilly, ce qui bouclerait le quartier. Cela suppose un élargissement des trottoirs à cet endroit.

en bref...

Les commissions des travaux et des finances vont se pencher sur la question.
Salle polyvalente de Pen an Ru et salle de spectacles :
M. Marcel Guignou présente le projet de salle polyvalente de Pen an Ru où l'on pourrait remplacer les baraquons qui servent de cantine par un théâtre et une bibliothèque. Il en coûterait environ 1,07 million.
Celle proposition suscite une intervention de D' Le Meur, adjoint à la culture et aux loisirs.
D' Le Meur : « Il y a des choses à faire. L'une de ces choses, c'est de faire une salle de spectacles, d'une capacité de 700 à 1.000 places. Mais pour cela il faut prendre une option politique. Avant de présenter un projet précis, je veux savoir d'abord une réelle volonté politique. Je suis prêt à discuter de ce que l'on veut faire. »

en bref...

Revenant à la salle polyvalente, M. Guignou demande un conseil d'avis pour présenter le projet au conseil général dans le but d'avoir une subvention. Le conseil se prononcera pour une voie contre, celle de D' Le Meur.

Permanences des élus

M. Tazé, le jeudi, de 16 h à 17 h, et à Ker-Thué, au centre social chaque samedi au mois, de 14 à 15 h.
Jeudi : M. Le Meur, 10 à 11 h, M. Guignou, 17 à 30 à 19 h, M. Gauthier, 10 à 12 h.
Vendredi : M. Police, 11 à 12 h, M. Gauguier, 17 à 18 h.

en bref...

M. Jagozet tient un général des permanences le lundi, de 9 h à 10 h 30, sauf quand il est retenu à l'Assemblée nationale ou au conseil général, auquel cas sa permanence a lieu à un autre moment, indiqué dans la presse.

S.L.B.M. Tous Matériaux Salle d'expositions Route de Perros - Lannion 37.44.79

en bref... ARRETE MUNICIPAL Interdiction temporaire de stationnement parking de Viarmes

en bref... LES MACHINES A COUDRE mais aussi UNE GAMME D'ASPIRATEURS GARANTIS 2 ANS AVEC LE NOUVEAU «EAU ET POUSSIERE»

mortel lannion dans le cadre de son magasin rénové, vous offre un plus grand choix d'articles ménagers et de cadeaux

A. Quenec'h Epicerie en gros - Glaces GERVAIS Bourg de Caouënnec 22300 Lannion

POMPES FUNEBRES GENERALES Concessionnaire du Service des inhumations de la VILLE de LANNION-33 rue de Trégulier, Tel. 37.04.03

SACER Société anonyme pour la construction et l'entretien des routes Tous travaux de terrassements, canalisations, voiries, enrobés, sols industriels, abords de villas, tennis, terrains de sports, etc...

en bref... CONCOURS des maisons fleuries Les inscriptions sont reçues en mairie jusqu'au samedi 19 juin.

Pour mieux gérer votre vie quotidienne... et mieux épargner sur votre Livret A

Pour tout ranger en beauté portes pliantes kazed

en bref... ARRETE MUNICIPAL Interdiction temporaire de stationnement parking de Viarmes

en bref... LES MACHINES A COUDRE mais aussi UNE GAMME D'ASPIRATEURS GARANTIS 2 ANS AVEC LE NOUVEAU «EAU ET POUSSIERE»

Le compte-chèques Ecureuil CAISSE D'EPARGNE

La ville de Lannion, directeur ou indirectement, pour 70 % au prix de discussion des terrains

HELARY
TRAVAUX PUBLICS
CARRIÈRES
ENROBÉS

10000 LITRES
P.A. 2000 PLUMAS
10000 LITRES
P.A. 2000 PLUMAS
10000 LITRES
P.A. 2000 PLUMAS

Les Ets SYLVESTRE
Commissionnaire CITROËN LANNION
UN SERVICE DÉPANNAGE 24 h/24 - TOUTES MARQUES
Tél. de JOUR : 37.04.33 - Tél. de NUIT : 37.21.05
et les JOURS FÉRIÉS : 37.06.23

SOMAFRA
SOCIÉTÉ MANUFACTURES FRANÇAISES
Toute la signalisation routière - Horizontale - Verticale
17, rue d'Hauteville - 75010 PARIS - Tél. : 770.00.16

hervé audigou
BOUCHERIE
CHARCUTERIE
VOLAILLES
BIÈRE

Détail - Demi-gros
Rue des Augustins
LANNION
Tél. 37.41.71

TRAVAUX PUBLICS
BOURGEOIS-PICHARD
Terrassements - Voiries
Cantonnage
Enrobés
Tél. : 92.41.10 TREGUIER

Le cabinet YONCOURT
met à votre service une équipe
de spécialistes en assurances
LANNION - 1, quai de Viarmes
Tél. : 37.04.10

COMBUSTIBLES et SERVICE CHAUFFAGE
Laurent BRIAND
2, avenue de Rosampont - 22300 LANNION
Tél. 37.03.64

Mécanographie
COMBINAISON DE BUREAU
Machine à copier couleur thermique
Machine à écrire 20 lignes
Machine à écrire 12 lignes
Copier thermique
35, rue Kirampont
Tél. : 37.03.30

P. Petibon
LANNION

PEINTURE RAUB
MENUISERIES ALUMINIUM
MIROITERIE - VERANDA
REVÊTEMENTS DE SOLS ET MURAUX
TOUS TRAVAUX D'ENTRETIEN
DEVIS GRATUITS

J. Raub
LANNION
Rue de Tregard
Tél. 37.56.52
VENTE AU
PARTICULIER

TREGOR - BUREAU
E. LE SAINT
Tout l'équipement de bureau
4, Quai de La Corderie LANNION
Tél. 37.09.26

4 TRAVAUX

La commission des travaux a été réunie les 12 et 20 mai pour se pencher sur les questions suivantes :

STATIONNEMENT RUE GÉOFFROY DE PONTBLANC

Les commerçants de la rue Jean Savatien ont demandé d'étudier la possibilité de favoriser la circulation du bus commercial à partir de la place du Centre, ceci implique la suppression du stationnement rue Geoffroy de Pontblanc, soit 6 places, et l'élargissement des trottoirs.

Ceux-ci sont en effet très insuffisants pour la circulation piétonne et constituent de ce fait un élément dissuasif.

Le coût des travaux est de 55.000 F.

Vue les réticences manifestées par certains commerçants de la rue Geoffroy de Pontblanc, il est demandé de soumettre l'affaire au conseil municipal qui tranchera, après avis de la commission des travaux et favorable au projet.

RESERVOIR DE BEG AR LAND

Un programme subventionné au taux de 20 % pour un montant de 5.500.000 F a été retenu par le ministre de l'Intérieur pour la construction d'un réservoir entièrement à Beg ar Land.

Ce réservoir servira à augmenter la capacité de réserve d'eau à 4.000 m³ soit environ 36 h de consommation.

Cette construction se justifie :

1. Pour assurer la sécurité d'approvisionnement en eau potable, le stock actuel qui est de l'ordre de 800 m³ est très insuffisant pour faire face à un accident de production éventuel.

2. Ce réservoir permettra d'utiliser au mieux les heures creuses EDF. L'économie de fonctionnement au niveau de l'usine de production sera de l'ordre de 60.000 F par an.

La commission émet un avis favorable au projet. L'inscription pourrait se faire au budget supplémentaire eau et assainissement.

ACHATS DE CONTAINERS POUR LA COLLECTE DU VERRE

Plusieurs demandes de containers ont été faites par les usagers (rue Raquet, La Haute-Rive, etc.). Les services techniques réalisent une étude sur le taux de remplissage des containers actuels.

A l'examen de cette étude le déplacement de certains containers pourrait être envisagé.

PORCHE DU JARDIN PUBLIC

Suite aux travaux de mise en séparant des réseaux rue Kerivilly, le porche ainsi que les escaliers du jardin public avaient été déposés.

La commission donne son accord pour la pose d'un panneau stop sur la voie principale.

PANNEAUX STOP A KERAMBELLEC

M. Police signale les dangers que représente le carrefour de Kerambellec.

La commission donne son accord pour la pose d'un panneau stop sur la voie principale.

SIGNALISATION DES SECTEURS RURAUX

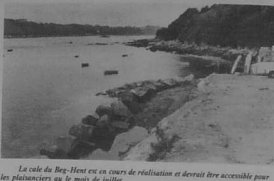
M. Le Cozannet signale la disparition de certains panneaux de signalisation des secteurs ruraux.

Accord de la commission pour la remise en place des panneaux.

EXAMEN DE L'AVANT-PROJET DU STANCO

Hydraulique
Le projet prévoit la création d'un réseau à ciel ouvert pouvant absorber un débit de pointe de 18 m³/s, jusqu'au quai de Viarmes.

Le tracé emprunte la rue Isidore Le Bourdon, traverse un champ



La cale du Beg-Héat est en cours de réalisation et devrait être accessible pour les piétons au 1^{er} mai de juillet.



L'ancien banderole des murs de St-Anne est transféré au recensement, des lettres seront ouvertes au public, et à l'usage, des locaux les murs de féodalité vont être disponibles pour des associations.



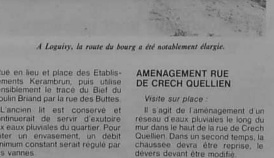
La route de Raquet, vers Kerambellec, est maintenant ouverte à la circulation.



Une vue générale de la future école maternelle et primaire de Servel qui ouvre ses portes à la rentrée prochaine.



A Languis, la route de honry a été notablement élargie.



AMENAGEMENT RUE DE CRECH QUELLEIN

Visite sur place

Il s'agit de l'aménagement d'un réseau d'eaux pluviales le long du mur dans le haut de la rue de Crech Quellein. Dans un second temps, la chaussée devra être reprise, le bords devant être modifié.

5 Le permis de construire : une nécessité souvent méconnue

Véluux, cheminées, garages, vérandas... exigent un permis

Si la plupart des gens n'ignorent pas qu'il faut un permis de construire pour bâtir une maison, nombreux sont encore ceux qui ignorent que cette formalité s'applique aussi à des constructions plus modestes et des modifications et même à des démolitions.

C'est pourquoi, il nous a semblé utile de rappeler ici certaines règles de procédure et de préciser, sous l'aspect extérieur d'une maison :

ouvertures de toits, escaliers ou non (même des Véluux) :

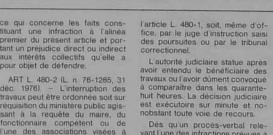
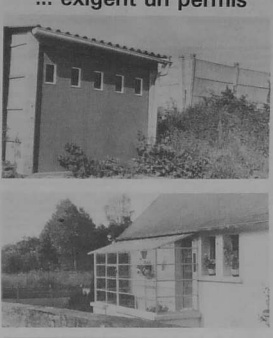
- vérandas
- garages ou agrandissements de garages
- abris de jardins
- remises à outils
- bornes
- clôtures visibles ou non de la rue.

Bâtiments à usage industriel

Tout changement d'affectation ou de destination, qu'il s'agisse d'usage ou non de travaux, nécessite un permis de construire. Par exemple :

Pour tout renseignement, ne pas hésiter à consulter les services municipaux, 21 rue Jean Savatien, Tél. 37.02.84, demander Mme Le Oudry.

On peut aussi consulter les services de l'Équipement, rue Louis Guillou, Tél. 37.07.23 demander M. Bailcon.



ple l'ouverture d'un cabinet médical dans un appartement.

Commerces et locaux à usages commerciaux. Sont assimilés les modifications de vitres, des enseignes publicitaires, des stores.

Bâtiments classés

Les bâtiments classés historiques de nuisances liés à une activité industrielle, par exemple doivent faire l'objet d'une déclaration particulière qui doit être transmise à la préfecture. Cette déclaration accompagne la demande de permis de construire.

Les sanctions

ART L. 480-1 I, n. 76-1285, 31 déc. 1976) - Les infractions sont constatées par tous officiers ou agents de police judiciaire, ainsi que par tous les fonctionnaires et agents de l'Etat et des collectivités publiques commissionnées à cet effet par le maire ou le ministre chargé de l'urbanisme.

L'autorité dont le relevé et l'assemblage des procès-verbaux dressés par ces agents font foi à l'égard du contrevenant.

Les infractions peuvent être constatées par les agents commissionnés à cet effet par le ministre chargé des monuments historiques et des sites, et, assemblés, lorsqu'ils affectent des immeubles compris dans un secteur sauvegardé ou soumis aux dispositions de la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques ou de la loi du 2 mai 1930 relative aux sites et qu'elles constituent, soit dans le défaut de permis de construire, soit outre le non-conformité de la construction ou des travaux au permis de construire accordé.

Lorsque l'autorité administrative a connaissance d'une infraction de la nature de celles visées aux articles L. 100-1 et L. 480-1 elle est tenue d'en faire dresser procès-verbal.

Copie du procès-verbal constatant une infraction est transmise sans délai au ministère public.

Toute association remplissant les conditions fixées par l'article L. 190-1 (1^{er} al.) peut exercer les droits reconnus à la partie civile en ce qui concerne les faits constatant une infraction à l'alinéa premier du présent article et portant sur intérêts collectifs qu'elle a pour objet de défendre.

ART L. 480-2 (L. n. 76-1285, 31 déc. 1976) - L'interruption des travaux peut être ordonnée soit sur réquisition du ministère public agissant à la requête du maire, du fonctionnaire compétent ou, de l'une des associations visées à l'article L. 480-1, soit, même d'office, par le juge d'instruction saisi des poursuites ou par le tribunal saisi des poursuites collectives qu'elle a pour objet de défendre.

L'autorité judiciaire saisie après avoir entendu le bénéficiaire des travaux ou l'avertissement communiqué à comparaitre dans les quarante-huit heures. La décision judiciaire est exécutoire sur minute et notifiée à la requête du maire, du fonctionnaire compétent ou, de l'une des associations visées à l'article L. 480-1, soit, même d'office, par le juge d'instruction saisi des poursuites ou par le tribunal saisi des poursuites collectives qu'elle a pour objet de défendre.

ART L. 480-3 (L. n. 76-1285, 31 déc. 1976) - En cas de continuation des travaux nonobstant la décision judiciaire ou l'arrêt en ordonnance, l'interruption, une amende de 2.000 F à 5.000.000 F et un emprisonnement de quinze jours à trois mois, ou l'une de ces deux peines alternatives, sont prononcées, ordonnées par arrêté motivé, l'interruption des travaux. Copie de cet arrêté est transmise sans délai au ministère public.

ART L. 480-4 (L. n. 76-1285, 31 déc. 1976) - En cas de continuation des travaux nonobstant la décision judiciaire ou l'arrêt en ordonnance, l'interruption, une amende de 2.000 F à 5.000.000 F et un emprisonnement de quinze jours à trois mois, ou l'une de ces deux peines alternatives, sont prononcées par le tribunal compétent des personnes visées à l'article L. 480-4 (1^{er} al.).

Dans le cas où le préfet fait usage des pouvoirs qui lui sont reconnus par les articles 9 et 10 du présent article, il recourt au lieu et place du maire, les avis et modifications prévus aux articles 5 et 6.

l'article L. 480-4 a été dressé, le fonctionnaire compétent, le fonctionnaire judiciaire ne s'est pas encore prononcé, ordonner par arrêté motivé l'interruption des travaux. Copie de cet arrêté est transmise sans délai au ministère public.

Est assimilée à une démolition, l'excision de tout travail qui aurait pour effet de rendre l'habitation des locaux impossible ou dangereuse.

5 Modifications dans les logements

Les propriétaires procédant à des modifications à l'intérieur des logements (garage transformé en chambre) doivent faire une déclaration précisant le changement d'affectation des locaux.

Permis de démolir : il est exigé dans certains cas. Les autres cas d'application du permis de démolir sont motivés par des préoccupations d'esthétique urbaine, d'écarts sauvegardés et périmètres de restauration immobilière, zones de visible des monuments historiques et des sites, immeubles inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques. Il est spécialement délimitées, soit par un P.O.S., soit par des documents annexés à un permis de construire, dans les secteurs sauvegardés et les zones d'habitat ancien créés dans les zones sauvegardées à appliquer les dispositions de l'article 13 bis de la loi du 31 décembre 1913 relatives aux monuments historiques et de la loi du 2 mai 1930 modifiée relative à la protection des monuments naturels et des sites, dans les zones délimitées par un plan d'occupation des sols (municipal ou approuvé) dans les zones délimitées à l'intérieur des périmètres sauvegardés et des zones d'habitat ancien, les zones d'habitat ancien, les zones d'habitat ancien, les zones d'habitat ancien.

Permis de démolir : il est exigé dans certains cas. Les autres cas d'application du permis de démolir sont motivés par des préoccupations d'esthétique urbaine, d'écarts sauvegardés et périmètres de restauration immobilière, zones de visible des monuments historiques et des sites, immeubles inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques. Il est spécialement délimitées, soit par un P.O.S., soit par des documents annexés à un permis de construire, dans les secteurs sauvegardés et les zones d'habitat ancien créés dans les zones sauvegardées à appliquer les dispositions de l'article 13 bis de la loi du 31 décembre 1913 relatives aux monuments historiques et de la loi du 2 mai 1930 modifiée relative à la protection des monuments naturels et des sites, dans les zones délimitées par un plan d'occupation des sols (municipal ou approuvé) dans les zones délimitées à l'intérieur des périmètres sauvegardés et des zones d'habitat ancien, les zones d'habitat ancien, les zones d'habitat ancien.

Permis de démolir : il est exigé dans certains cas. Les autres cas d'application du permis de démolir sont motivés par des préoccupations d'esthétique urbaine, d'écarts sauvegardés et périmètres de restauration immobilière, zones de visible des monuments historiques et des sites, immeubles inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques. Il est spécialement délimitées, soit par un P.O.S., soit par des documents annexés à un permis de construire, dans les secteurs sauvegardés et les zones d'habitat ancien créés dans les zones sauvegardées à appliquer les dispositions de l'article 13 bis de la loi du 31 décembre 1913 relatives aux monuments historiques et de la loi du 2 mai 1930 modifiée relative à la protection des monuments naturels et des sites, dans les zones délimitées par un plan d'occupation des sols (municipal ou approuvé) dans les zones délimitées à l'intérieur des périmètres sauvegardés et des zones d'habitat ancien, les zones d'habitat ancien, les zones d'habitat ancien.

Permis de démolir : il est exigé dans certains cas. Les autres cas d'application du permis de démolir sont motivés par des préoccupations d'esthétique urbaine, d'écarts sauvegardés et périmètres de restauration immobilière, zones de visible des monuments historiques et des sites, immeubles inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques. Il est spécialement délimitées, soit par un P.O.S., soit par des documents annexés à un permis de construire, dans les secteurs sauvegardés et les zones d'habitat ancien créés dans les zones sauvegardées à appliquer les dispositions de l'article 13 bis de la loi du 31 décembre 1913 relatives aux monuments historiques et de la loi du 2 mai 1930 modifiée relative à la protection des monuments naturels et des sites, dans les zones délimitées par un plan d'occupation des sols (municipal ou approuvé) dans les zones délimitées à l'intérieur des périmètres sauvegardés et des zones d'habitat ancien, les zones d'habitat ancien, les zones d'habitat ancien.

Permis de démolir : il est exigé dans certains cas. Les autres cas d'application du permis de démolir sont motivés par des préoccupations d'esthétique urbaine, d'écarts sauvegardés et périmètres de restauration immobilière, zones de visible des monuments historiques et des sites, immeubles inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques. Il est spécialement délimitées, soit par un P.O.S., soit par des documents annexés à un permis de construire, dans les secteurs sauvegardés et les zones d'habitat ancien créés dans les zones sauvegardées à appliquer les dispositions de l'article 13 bis de la loi du 31 décembre 1913 relatives aux monuments historiques et de la loi du 2 mai 1930 modifiée relative à la protection des monuments naturels et des sites, dans les zones délimitées par un plan d'occupation des sols (municipal ou approuvé) dans les zones délimitées à l'intérieur des périmètres sauvegardés et des zones d'habitat ancien, les zones d'habitat ancien, les zones d'habitat ancien.

Permis de démolir : il est exigé dans certains cas. Les autres cas d'application du permis de démolir sont motivés par des préoccupations d'esthétique urbaine, d'écarts sauvegardés et périmètres de restauration immobilière, zones de visible des monuments historiques et des sites, immeubles inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques. Il est spécialement délimitées, soit par un P.O.S., soit par des documents annexés à un permis de construire, dans les secteurs sauvegardés et les zones d'habitat ancien créés dans les zones sauvegardées à appliquer les dispositions de l'article 13 bis de la loi du 31 décembre 1913 relatives aux monuments historiques et de la loi du 2 mai 1930 modifiée relative à la protection des monuments naturels et des sites, dans les zones délimitées par un plan d'occupation des sols (municipal ou approuvé) dans les zones délimitées à l'intérieur des périmètres sauvegardés et des zones d'habitat ancien, les zones d'habitat ancien, les zones d'habitat ancien.

Permis de démolir : il est exigé dans certains cas. Les autres cas d'application du permis de démolir sont motivés par des préoccupations d'esthétique urbaine, d'écarts sauvegardés et périmètres de restauration immobilière, zones de visible des monuments historiques et des sites, immeubles inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques. Il est spécialement délimitées, soit par un P.O.S., soit par des documents annexés à un permis de construire, dans les secteurs sauvegardés et les zones d'habitat ancien créés dans les zones sauvegardées à appliquer les dispositions de l'article 13 bis de la loi du 31 décembre 1913 relatives aux monuments historiques et de la loi du 2 mai 1930 modifiée relative à la protection des monuments naturels et des sites, dans les zones délimitées par un plan d'occupation des sols (municipal ou approuvé) dans les zones délimitées à l'intérieur des périmètres sauvegardés et des zones d'habitat ancien, les zones d'habitat ancien, les zones d'habitat ancien.

Permis de démolir : il est exigé dans certains cas. Les autres cas d'application du permis de démolir sont motivés par des préoccupations d'esthétique urbaine, d'écarts sauvegardés et périmètres de restauration immobilière, zones de visible des monuments historiques et des sites, immeubles inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques. Il est spécialement délimitées, soit par un P.O.S., soit par des documents annexés à un permis de construire, dans les secteurs sauvegardés et les zones d'habitat ancien créés dans les zones sauvegardées à appliquer les dispositions de l'article 13 bis de la loi du 31 décembre 1913 relatives aux monuments historiques et de la loi du 2 mai 1930 modifiée relative à la protection des monuments naturels et des sites, dans les zones délimitées par un plan d'occupation des sols (municipal ou approuvé) dans les zones délimitées à l'intérieur des périmètres sauvegardés et des zones d'habitat ancien, les zones d'habitat ancien, les zones d'habitat ancien.

Permis de démolir : il est exigé dans certains cas. Les autres cas d'application du permis de démolir sont motivés par des préoccupations d'esthétique urbaine, d'écarts sauvegardés et périmètres de restauration immobilière, zones de visible des monuments historiques et des sites, immeubles inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques. Il est spécialement délimitées, soit par un P.O.S., soit par des documents annexés à un permis de construire, dans les secteurs sauvegardés et les zones d'habitat ancien créés dans les zones sauvegardées à appliquer les dispositions de l'article 13 bis de la loi du 31 décembre 1913 relatives aux monuments historiques et de la loi du 2 mai 1930 modifiée relative à la protection des monuments naturels et des sites, dans les zones délimitées par un plan d'occupation des sols (municipal ou approuvé) dans les zones délimitées à l'intérieur des périmètres sauvegardés et des zones d'habitat ancien, les zones d'habitat ancien, les zones d'habitat ancien.

Permis de démolir : il est exigé dans certains cas. Les autres cas d'application du permis de démolir sont motivés par des préoccupations d'esthétique urbaine, d'écarts sauvegardés et périmètres de restauration immobilière, zones de visible des monuments historiques et des sites, immeubles inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques. Il est spécialement délimitées, soit par un P.O.S., soit par des documents annexés à un permis de construire, dans les secteurs sauvegardés et les zones d'habitat ancien créés dans les zones sauvegardées à appliquer les dispositions de l'article 13 bis de la loi du 31 décembre 1913 relatives aux monuments historiques et de la loi du 2 mai 1930 modifiée relative à la protection des monuments naturels et des sites, dans les zones délimitées par un plan d'occupation des sols (municipal ou approuvé) dans les zones délimitées à l'intérieur des périmètres sauvegardés et des zones d'habitat ancien, les zones d'habitat ancien, les zones d'habitat ancien.

Permis de démolir : il est exigé dans certains cas. Les autres cas d'application du permis de démolir sont motivés par des préoccupations d'esthétique urbaine, d'écarts sauvegardés et périmètres de restauration immobilière, zones de visible des monuments historiques et des sites, immeubles inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques. Il est spécialement délimitées, soit par un P.O.S., soit par des documents annexés à un permis de construire, dans les secteurs sauvegardés et les zones d'habitat ancien créés dans les zones sauvegardées à appliquer les dispositions de l'article 13 bis de la loi du 31 décembre 1913 relatives aux monuments historiques et de la loi du 2 mai 1930 modifiée relative à la protection des monuments naturels et des sites, dans les zones délimitées par un plan d'occupation des sols (municipal ou approuvé) dans les zones délimitées à l'intérieur des périmètres sauvegardés et des zones d'habitat ancien, les zones d'habitat ancien, les zones d'habitat ancien.

Permis de démolir : il est exigé dans certains cas. Les autres cas d'application du permis de démolir sont motivés par des préoccupations d'esthétique urbaine, d'écarts sauvegardés et périmètres de restauration immobilière, zones de visible des monuments historiques et des sites, immeubles inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques. Il est spécialement délimitées, soit par un P.O.S., soit par des documents annexés à un permis de construire, dans les secteurs sauvegardés et les zones d'habitat ancien créés dans les zones sauvegardées à appliquer les dispositions de l'article 13 bis de la loi du 31 décembre 1913 relatives aux monuments historiques et de la loi du 2 mai 1930 modifiée relative à la protection des monuments naturels et des sites, dans les zones délimitées par un plan d'occupation des sols (municipal ou approuvé) dans les zones délimitées à l'intérieur des périmètres sauvegardés et des zones d'habitat ancien, les zones d'habitat ancien, les zones d'habitat ancien.

Permis de démolir : il est exigé dans certains cas. Les autres cas d'application du permis de démolir sont motivés par des préoccupations d'esthétique urbaine, d'écarts sauvegardés et périmètres de restauration immobilière, zones de visible des monuments historiques et des sites, immeubles inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques. Il est spécialement délimitées, soit par un P.O.S., soit par des documents annexés à un permis de construire, dans les secteurs sauvegardés et les zones d'habitat ancien créés dans les zones sauvegardées à appliquer les dispositions de l'article 13 bis de la loi du 31 décembre 1913 relatives aux monuments historiques et de la loi du 2 mai 1930 modifiée relative à la protection des monuments naturels et des sites, dans les zones délimitées par un plan d'occupation des sols (municipal ou approuvé) dans les zones délimitées à l'intérieur des périmètres sauvegardés et des zones d'habitat ancien, les zones d'habitat ancien, les zones d'habitat ancien.

Permis de démolir : il est exigé dans certains cas. Les autres cas d'application du permis de démolir sont motivés par des préoccupations d'esthétique urbaine, d'écarts sauvegardés et périmètres de restauration immobilière, zones de visible des monuments historiques et des sites, immeubles inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques. Il est spécialement délimitées, soit par un P.O.S., soit par des documents annexés à un permis de construire, dans les secteurs sauvegardés et les zones d'habitat ancien créés dans les zones sauvegardées à appliquer les dispositions de l'article 13 bis de la loi du 31 décembre 1913 relatives aux monuments historiques et de la loi du 2 mai 1930 modifiée relative à la protection des monuments naturels et des sites, dans les zones délimitées par un plan d'occupation des sols (municipal ou approuvé) dans les zones délimitées à l'intérieur des périmètres sauvegardés et des zones d'habitat ancien, les zones d'habitat ancien, les zones d'habitat ancien.

Permis de démolir : il est exigé dans certains cas. Les autres cas d'application du permis de démolir sont motivés par des préoccupations d'esthétique urbaine, d'écarts sauvegardés et périmètres de restauration immobilière, zones de visible des monuments historiques et des sites, immeubles inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques. Il est spécialement délimitées, soit par un P.O.S., soit par des documents annexés à un permis de construire, dans les secteurs sauvegardés et les zones d'habitat ancien créés dans les zones sauvegardées à appliquer les dispositions de l'article 13 bis de la loi du 31 décembre 1913 relatives aux monuments historiques et de la loi du 2 mai 1930 modifiée relative à la protection des monuments naturels et des sites, dans les zones délimitées par un plan d'occupation des sols (municipal ou approuvé) dans les zones délimitées à l'intérieur des périmètres sauvegardés et des zones d'habitat ancien, les zones d'habitat ancien, les zones d'habitat ancien.

Permis de démolir : il est exigé dans certains cas. Les autres cas d'application du permis de démolir sont motivés par des préoccupations d'esthétique urbaine, d'écarts sauvegardés et périmètres de restauration immobilière, zones de visible des monuments historiques et des sites, immeubles inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques. Il est spécialement délimitées, soit par un P.O.S., soit par des documents annexés à un permis de construire, dans les secteurs sauvegardés et les zones d'habitat ancien créés dans les zones sauvegardées à appliquer les dispositions de l'article 13 bis de la loi du 31 décembre 1913 relatives aux monuments historiques et de la loi du 2 mai 1930 modifiée relative à la protection des monuments naturels et des sites, dans les zones délimitées par un plan d'occupation des sols (municipal ou approuvé) dans les zones délimitées à l'intérieur des périmètres sauvegardés et des zones d'habitat ancien, les zones d'habitat ancien, les zones d'habitat ancien.

Permis de démolir : il est exigé dans certains cas. Les autres cas d'application du permis de démolir sont motivés par des préoccupations d'esthétique urbaine, d'écarts sauvegardés et périmètres de restauration immobilière, zones de visible des monuments historiques et des sites, immeubles inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques. Il est spécialement délimitées, soit par un P.O.S., soit par des documents annexés à un permis de construire, dans les secteurs sauvegardés et les zones d'habitat ancien créés dans les zones sauvegardées à appliquer les dispositions de l'article 13 bis de la loi du 31 décembre 1913 relatives aux monuments historiques et de la loi du 2 mai 1930 modifiée relative à la protection des monuments naturels et des sites, dans les zones délimitées par un plan d'occupation des sols (municipal ou approuvé) dans les zones délimitées à l'intérieur des périmètres sauvegardés et des zones d'habitat ancien, les zones d'habitat ancien, les zones d'habitat ancien.

Permis de démolir : il est exigé dans certains cas. Les autres cas d'application du permis de démolir sont motivés par des préoccupations d'esthétique urbaine, d'écarts sauvegardés et périmètres de restauration immobilière, zones de visible des monuments historiques et des sites, immeubles inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques. Il est spécialement délimitées, soit par un P.O.S., soit par des documents annexés à un permis de construire, dans les secteurs sauvegardés et les zones d'habitat ancien créés dans les zones sauvegardées à appliquer les dispositions de l'article 13 bis de la loi du 31 décembre 1913 relatives aux monuments historiques et de la loi du 2 mai 1930 modifiée relative à la protection des monuments naturels et des sites, dans les zones délimitées par un plan d'occupation des sols (municipal ou approuvé) dans les zones délimitées à l'intérieur des périmètres sauvegardés et des zones d'habitat ancien, les zones d'habitat ancien, les zones d'habitat ancien.

Permis de démolir : il est exigé dans certains cas. Les autres cas d'application du permis de démolir sont motivés par des préoccupations d'esthétique urbaine, d'écarts sauvegardés et périmètres de restauration immobilière, zones de visible des monuments historiques et des sites, immeubles inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques. Il est spécialement délimitées, soit par un P.O.S., soit par des documents annexés à un permis de construire, dans les secteurs sauvegardés et les zones d'habitat ancien créés dans les zones sauvegardées à appliquer les dispositions de l'article 13 bis de la loi du 31 décembre 1913 relatives aux monuments historiques et de la loi du 2 mai 1930 modifiée relative à la protection des monuments naturels et des sites, dans les zones délimitées par un plan d'occupation des sols (municipal ou approuvé) dans les zones délimitées à l'intérieur des périmètres sauvegardés et des zones d'habitat ancien, les zones d'habitat ancien, les zones d'habitat ancien.

Permis de démolir : il est exigé dans certains cas. Les autres cas d'application du permis de démolir sont motivés par des préoccupations d'esthétique urbaine, d'écarts sauvegardés et périmètres de restauration immobilière, zones de visible des monuments historiques et des sites, immeubles inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques. Il est spécialement délimitées, soit par un P.O.S., soit par des documents annexés à un permis de construire, dans les secteurs sauvegardés et les zones d'habitat ancien créés dans les zones sauvegardées à appliquer les dispositions de l'article 13 bis de la loi du 31 décembre 1913 relatives aux monuments historiques et de la loi du 2 mai 1930 modifiée relative à la protection des monuments naturels et des sites, dans les zones délimitées par un plan d'occupation des sols (municipal ou approuvé) dans les zones délimitées à l'intérieur des périmètres sauvegardés et des zones d'habitat ancien, les zones d'habitat ancien, les zones d'habitat ancien.

Permis de démolir : il est exigé dans certains cas. Les autres cas d'application du permis de démolir sont motivés par des préoccupations d'esthétique urbaine, d'éc

TRANSPORTS URBAINS : La restructuration

• Une amélioration du service • De nouvelles lignes en septembre

Les transports urbains de Lannion étaient arrivés à un stade de développement où il fallait considérer l'ensemble des lignes existantes par rapport à la demande du public. Une étude a été menée par le C.E.T.E., un organisme spécialisé de Nantes, au vu de laquelle la municipalité a pu prendre un certain nombre de mesures dont

nous avons parlé dans notre dernier bulletin municipal (compte rendu du conseil municipal du 3 mai). Cette refonte des lignes de desserte s'articule autour d'une ligne-force, dite ligne structurante qui relie Ker-Uhel-le Centre-Village-Les Fontaines. Cette ligne sera des passages très fréquents, toutes les vingt minutes en heures de pointe, contre qua-

rante minutes en heures creuses, les autres lignes ayant des fréquences particulières. Un bus de moyenne capacité a été acheté récemment par la municipalité. Il renforcera les mini-bus à certaines périodes de la journée et pourra servir, à l'occasion, au transport d'élevés vers la piscine, les centres aérés.

Nous donnons maintenant trois des schémas retenus avec l'ensemble du parcours et les arrêts :

1. Ligne Ar-Santé-Les Fontaines-Saint-Yves-Z.I.

Cette ligne qui est la ligne structurante fonctionnera de 8 h 15 à 19 h 30, comme toutes les lignes. L'un de ses points de départ sera le quartier d'Ar-Santé, Les Fontaines. Le circuit empruntera ensuite la rue Savidan, la place du Centre, la rue du Port, la gare centrale, l'Unel (Saint-Yves). Le jeudi, le parcours sera légèrement modifié pour tenir compte du marché.

2. Ligne de Servel-Ar-Santé-Saint-Marc-Hôpital

Ouverture de 8 h 15 à 19 h 30. Cette ligne empruntera le tracé suivant en partant de Servel, Kerigonan, Saint-Roch, La Corderie, Sainte-Anne, la gare, le pont Sainte-Anne, le palais de justice, l'Arménis, le Parc, le lycée Desouchamps et Saint-Marc. Sa fréquence sera d'une heure à heure pleine. Un prolongement est prévu quatre fois dans l'après-midi, vers l'hôtel.

3. Ligne de Bel-Air-Le Rusquet

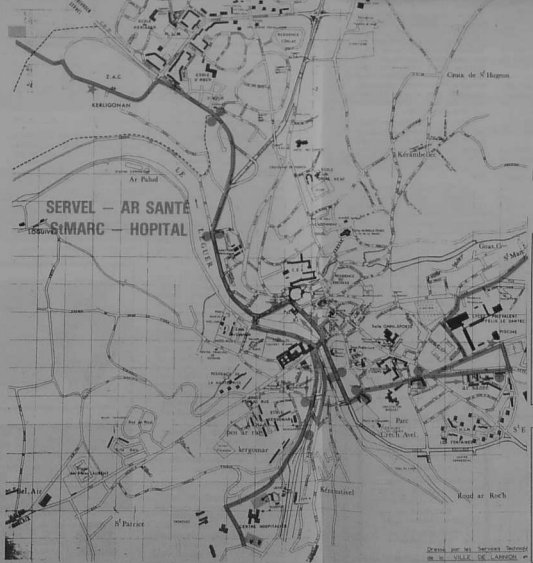
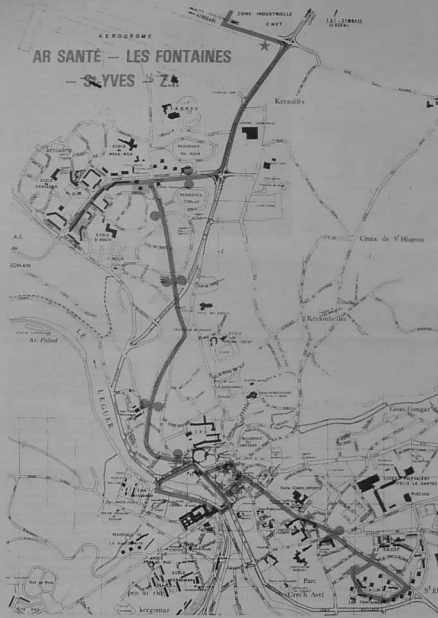
Ouverture de 8 h 15 à 19 h 30. Cette ligne partage la ville dans



l'autre sens. En partant de Bel-Air, elle passera successivement à Beg-à-Les, Pen en Ru, l'E.D.F., la rue E. Renan, la rue de la Poënie, Kermelec, le crois de Saint-Ugon, le Rallye, le carrefour du ONET et le Rusquet. Sa fréquence sera de trois-quarts d'heure à une heure.

Notons qu'en ce qui concerne les dessertes rurales, elles seront desservies à la demi-journée, dans les mêmes conditions qu'actuellement. Ces nouvelles lignes seront mises en service à la rentrée prochaine, mais nous aurons l'occasion d'y revenir plus en détail dans un prochain numéro.

- LEGENDES**
- Poteau
 - Abris-bus existant
 - Abris-bus en cours d'implantation



Liaison Lannion-Plages de Beg-Léguer (du 1^{er} juillet au 31 août)

Matin		
	Aller	Retour
Quai d'Agullon	9 h 00	11 h 10
Carrefour du Rallye (au retour seulement)		
Wass-Wien (au retour)		
Saint-Yves (au retour)		
Le Rouddour		
Champ-Blanc		
Beg-Léguer (camping et plages)	9 h 20	11 h 35
Le Calvaire		
Keramp		
Le Rouddour		
Road de Perros		
Quai d'Agullon	9 h 40	11 h 55
Après-midi (1)		
	Aller	Retour
Les Fontaines, St-Elvet	13 h 30	18 h 00
Allée du Tribunal		
Quai d'Agullon (EDF)	13 h 40	17 h 45
Quai de Viarmes		
Kroaz-Hent Perros		
Rue de l'Aérodrome		
Wass-Wien	13 h 50	17 h 40
Saint-Yves		
Le Rouddour		
Bourg de Servel	14 h 00	17 h 30
Road de Perros		
Le Calvaire	14 h 15	17 h 15
Beg-Léguer		

Après-midi (2)		
	Aller	Retour
Les Fontaines, St-Elvet	14 h 35	19 h 05
Allée du Tribunal		
Quai d'Agullon (EDF)	14 h 45	18 h 50
Quai de Viarmes		
Kroaz-Hent Perros		
Rue de l'Aérodrome		
Wass-Wien	14 h 55	18 h 45
Le Rouddour		
Bourg de Servel	15 h 05	18 h 35
Le Calvaire		
Beg-Léguer	15 h 15	18 h 20

Tarifs :

- Plein tarif aller ou retour simple : 9 F, aller-retour : 9 F
- 1/2 tarif : de Servel à Beg-Léguer (et vice-versa) aller ou retour simple : 3 F, aller-retour : 4,50 F
- Gratuité pour les enfants de moins de 7 ans accompagnés
- Bénéficiaire du 1/2 tarif :
 - Personne âgée de plus de 60 ans
 - Titulaire carte chômeur ou carte handicapé (au moins 80 %)
 - Enfants et adolescents de moins de 16 ans.

La vente des tickets s'effectue dans le bus.

10 abris-bus supplémentaires

Après concertation entre les chauffeurs de bus, les usagers et la municipalité, il a été décidé de mettre en place dix nouveaux abris-bus aux endroits suivants :

- Hôpital
- Beg-Léguer
- Servel (Calvaire)
- Bel-Air
- Keramp Road (Servel)
- Saint-Elvet (face au square)
- (Bibliothèque locale)
- Ker-Uhel (côté du Crédit Agricole)
- Ar-Santé

POLYCLINIQUE SAINTE-THERESE

CHÉRISSAGE - OBSTÉTRIQUE

Urgences de Jour et de Nuit

Services spécialisés

Services de diagnostic

Maternité

Chambre des hospitalisés

7, rue de Kérampont 57 82 87

CGEE ALSTHOM

EQUIPEMENTS ET ENTREPRISES ÉLECTRIQUES

- Réseaux électriques MT/BT
- Éclairage public & particulier
- Postes de Transformations MT/BT
- Adduction d'eau - Assainissement
- Installations électriques industrielles
- Installations électriques - immeubles - Villas
- Chauffage électrique

Tél. 37 47 82

B. P. 241 - Zone Industrielle - 22303 LANNION

europcar

Location de voitures et véhicules utilitaires

10 avenue du Général de Gaulle - 22300 LANNION
Tél. : (06-90) 37 02 17

Pour une information logement, ainsi que sur tous crédits immobiliers

notez que les bureaux du CREDIT FONCIER DE FRANCE

sont OUVERTS :

Le MERCREDI de 9 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h
et le VENDREDI de 9 h 30 à 12 h

Résidence Ker-Lann, 3, rue Jeanne-d'Arc - LANNION
Tél. : 37.98.95

Chaque semaine, faites valider

VOTRE LOTO «AU CRIQUET»

TABAC PRESSE LIBRAIRIE PAPIETERIE
Boulevard d'Armor Ker Uhel - 22300 LANNION
Tél. : (06) 37.77.14

Entreprise Générale de Bâtiment

K. PECILE

le spécialiste de la maison personnalisée
Zone artisanale - B.P. 314 - 22304 LANNION
Tél. : 37.03.32

Agence Lannionnaise

Hervé et Philippe
LE BERRE

Agents généraux de l'U.A.P.

Toutes Transactions Immobilières et Commerciales

Tél. (06) 37.53.12
B.P. 32-11, Quai d'Algouillon - 22301 LANNION

QUÉMENER

2325 TRÉLAUQUAN
Tél. (06) 69.93.72

Produits d'entretien
Colgate-Palmolive

Produits alimentaires
d'Aubéin - Barbier-Dauphin

IBD IMPACT-DISTRIBUTION
Jouets - Jeux - Cadouas - Platin air
2325 TRÉLAUQUAN - Tél. (06) 69.93.06

RALLYE

Route de Perros - LANNION

Rédaction conception
Jacques Bouc - Marie de Lannion
Édité par le municipalité
Diffusé gratuitement à la population
Tirage : 7.500 exemplaires
Publication : Coordination D.F.B.E.L.
Tél. (06) 221.10.10
Impression : Impaire
rue de Trébréant - Lannion
Direction de la publication :
Jean-Paul Rivière

La future usine du SITOM :

Une solution qui concilie ECONOMIE et ECOLOGIE



Une déjection d'élus de Lannion avec, parmi eux, MM. Aguer et Trel, a visité l'ancien usine de traitement de St-Malo, du même type que celle prévue à Lannion. La déjection a pu se rendre compte de la fiabilité de cette installation.

Quel système choisir ?

Nos expériences ne manquent pas de la bonne vieille décharge à l'incinération en passant par les nouveaux systèmes, récemment mis au point, les techniques sont nombreuses, laquelle choisir ?

Une source de matières premières

L'élimination des résidus urbains, problème crucial pour une collectivité. Nous pensons y avoir répondu en trouvant une solution écologique et économique.

Montant du projet

On estime la mise en place d'une usine fonctionnelle de compostage accéléré à 15000 F. Sur cette tranche, nous bénéficions d'une subvention du ministère de l'Intérieur (part urbaine) de 1800000 F et une subvention du ministère de l'Agriculture (part rurale) de 1200000 F.

Le refus de Raymond Marcellin

Le dossier que vous n'avez transmis n'est donc pas recevable, au regard des règles que le Conseil Régional s'est fixées.



Les élus, entre le cylindre de compostage et le compost, ont pu mesurer l'absence d'odors.

L'économie d'énergie réalisée pour le SITOM doit être de 1400 tonnes équivalent pétrole par an avec le tonnage actuel d'ordures ménagères.

Le personnel maintenu dans ses fonctions

Une de nos préoccupations constantes fut la situation du personnel. Personnel actuel je voudrais rendre hommage pour la tenue de l'usine de Guirador. Bien que l'usine fut défectueuse, elle a toujours été tenue dans un état de propreté que de nombreux visiteurs tiennent à faire remarquer, malgré le mauvais instrument qui lui était fourni. Il est utile au mieux pour le fonctionnement du service public. Ce personnel sera repris dans sa totalité avec les avantages qui lui sont dus dans la société qui entretient l'usine d'incinération. De plus, un emploi supplémentaire doit être créé.

Après de nombreuses réunions, sur les différents systèmes et après avoir visité des réalisations qui fonctionnent, notre syndicat à l'unanimité, a retenu le procédé de compostage et la fabrication de bâtonnets combustibles.

Le personnel maintenu dans ses fonctions

Une de nos préoccupations constantes fut la situation du personnel. Personnel actuel je voudrais rendre hommage pour la tenue de l'usine de Guirador. Bien que l'usine fut défectueuse, elle a toujours été tenue dans un état de propreté que de nombreux visiteurs tiennent à faire remarquer, malgré le mauvais instrument qui lui était fourni. Il est utile au mieux pour le fonctionnement du service public. Ce personnel sera repris dans sa totalité avec les avantages qui lui sont dus dans la société qui entretient l'usine d'incinération. De plus, un emploi supplémentaire doit être créé.

Le refus de Raymond Marcellin

Le dossier que vous n'avez transmis n'est donc pas recevable, au regard des règles que le Conseil Régional s'est fixées.

Le refus de Raymond Marcellin

Le dossier que vous n'avez transmis n'est donc pas recevable, au regard des règles que le Conseil Régional s'est fixées.

Le refus de Raymond Marcellin

Le dossier que vous n'avez transmis n'est donc pas recevable, au regard des règles que le Conseil Régional s'est fixées.

Le refus de Raymond Marcellin

Le dossier que vous n'avez transmis n'est donc pas recevable, au regard des règles que le Conseil Régional s'est fixées.

Le refus de Raymond Marcellin

Le dossier que vous n'avez transmis n'est donc pas recevable, au regard des règles que le Conseil Régional s'est fixées.

Le refus de Raymond Marcellin

Le dossier que vous n'avez transmis n'est donc pas recevable, au regard des règles que le Conseil Régional s'est fixées.

Le refus de Raymond Marcellin

Le dossier que vous n'avez transmis n'est donc pas recevable, au regard des règles que le Conseil Régional s'est fixées.

Le refus de Raymond Marcellin

Le dossier que vous n'avez transmis n'est donc pas recevable, au regard des règles que le Conseil Régional s'est fixées.

Le refus de Raymond Marcellin

Le dossier que vous n'avez transmis n'est donc pas recevable, au regard des règles que le Conseil Régional s'est fixées.

Le refus de Raymond Marcellin

Le dossier que vous n'avez transmis n'est donc pas recevable, au regard des règles que le Conseil Régional s'est fixées.

Le refus de Raymond Marcellin

Le dossier que vous n'avez transmis n'est donc pas recevable, au regard des règles que le Conseil Régional s'est fixées.

Le refus de Raymond Marcellin

Le dossier que vous n'avez transmis n'est donc pas recevable, au regard des règles que le Conseil Régional s'est fixées.

Le refus de Raymond Marcellin

Le dossier que vous n'avez transmis n'est donc pas recevable, au regard des règles que le Conseil Régional s'est fixées.

Le refus de Raymond Marcellin

Le dossier que vous n'avez transmis n'est donc pas recevable, au regard des règles que le Conseil Régional s'est fixées.

Le refus de Raymond Marcellin

Le dossier que vous n'avez transmis n'est donc pas recevable, au regard des règles que le Conseil Régional s'est fixées.

Le refus de Raymond Marcellin

Le dossier que vous n'avez transmis n'est donc pas recevable, au regard des règles que le Conseil Régional s'est fixées.

Le refus de Raymond Marcellin

Le dossier que vous n'avez transmis n'est donc pas recevable, au regard des règles que le Conseil Régional s'est fixées.

Le refus de Raymond Marcellin

Le dossier que vous n'avez transmis n'est donc pas recevable, au regard des règles que le Conseil Régional s'est fixées.

Le refus de Raymond Marcellin

Le dossier que vous n'avez transmis n'est donc pas recevable, au regard des règles que le Conseil Régional s'est fixées.

Le refus de Raymond Marcellin

Le dossier que vous n'avez transmis n'est donc pas recevable, au regard des règles que le Conseil Régional s'est fixées.

Le refus de Raymond Marcellin

Le dossier que vous n'avez transmis n'est donc pas recevable, au regard des règles que le Conseil Régional s'est fixées.

Chaque semaine dans **le tregor**

Des centaines de petites annonces, toutes les informations de votre commune, plus de 100 photos « Le Tregor » 100 ans d'expérience et toujours aussi jeune.

« Le Tregor » et son magazine : deux journaux pour le prix d'un.

Faites comme tout le monde, achetez « Le Tregor »

Le refus de Raymond Marcellin

Le dossier que vous n'avez transmis n'est donc pas recevable, au regard des règles que le Conseil Régional s'est fixées.

Le refus de Raymond Marcellin

Le dossier que vous n'avez transmis n'est donc pas recevable, au regard des règles que le Conseil Régional s'est fixées.

Le refus de Raymond Marcellin

Le dossier que vous n'avez transmis n'est donc pas recevable, au regard des règles que le Conseil Régional s'est fixées.

Le refus de Raymond Marcellin

Le dossier que vous n'avez transmis n'est donc pas recevable, au regard des règles que le Conseil Régional s'est fixées.

Le refus de Raymond Marcellin

Le dossier que vous n'avez transmis n'est donc pas recevable, au regard des règles que le Conseil Régional s'est fixées.

Le refus de Raymond Marcellin

Le dossier que vous n'avez transmis n'est donc pas recevable, au regard des règles que le Conseil Régional s'est fixées.

Le refus de Raymond Marcellin

Le dossier que vous n'avez transmis n'est donc pas recevable, au regard des règles que le Conseil Régional s'est fixées.

Le refus de Raymond Marcellin

Le dossier que vous n'avez transmis n'est donc pas recevable, au regard des règles que le Conseil Régional s'est fixées.

Le refus de Raymond Marcellin

Le dossier que vous n'avez transmis n'est donc pas recevable, au regard des règles que le Conseil Régional s'est fixées.

DANS LA VILLE

Acquisitions de la bibliothèque municipale

La porte en face, L. Koenig, Fic Story, Roger Borniche.

Documentaires

Nager avec Mark Spitz, M. Spitz, Le couple "natives et problèmes", Tordjman, Termès, pâtés et galatinées, Ed. Time Me, L'épave et le mouton, Ed. Time Me, Les musiciens français, Domet, Les grands voliers, O.A. Allen, Navires de combat, O. Howarth, Les sous-mains allemands, D. Rotter, Mobilier Régence Louis XV, M. Burchardt, Aujourd'hui à installer en Anglais, P.M. Favelec, L'essai, Ed. Grond.

Fonds local

Yves de Tréguier, J. Le Magasin, Lopuyry-de-la-Mer, E. Le Barzic, Cahiers de Tréguier, P. de La Haye, Pays et gens de Bretagne, Ed. Larousse, Les fossés noirs du Trégor, Les premiers temps de l'école dans le Trégor, Les grandes heures de Jean de Montfort et de Jeanne La Flamme, Kerran, Les fossés noirs du Trégor, Les premiers temps de l'école dans le Trégor, Les grandes heures de Jean de Montfort et de Jeanne La Flamme, Kerran, Les fossés noirs du Trégor, Les premiers temps de l'école dans le Trégor.

Romans de science-fiction

Le roman de la mort, M. Selmon, Les quinquages du temps, J. Slish, Le colosse anarchique, Van Vogt, Des sours et des robots, C. Simak, E. S. Ross, F. Tabet, Pour l'amour d'un cheval, E. Coquer.

Bandes dessinées adultes

La bande à Matata, Quino, Tintin, Prenez des écoles, tome 3, bataille pour Staroth, Dufosse, La longue tentation vue de l'ouest, Forest.

Romans policiers

Piège pour Cendillon, S. Japristo.

Stages de danse contemporaine à Lannion, au Kaldéoscope

Ce stage pour adolescents et adultes est organisé par Sonia André, professeur de danse contemporaine et rééducateur en psychomotricité. Le Kaldéoscope ouvrira ses portes le 12 juillet, pour une série de cours et de stages d'été. Deux formations sont proposées: soit une semaine de cours quotidiens (21 h par jour), soit un week-end complet (12 h de cours sur samedi/matin).

POUR LES FETES DE LA SAINT JEAN

Les Ballets Oldarra de Biarritz et des jeux athlétiques

C'est une grande compagnie qui sera présente le samedi 26 juin, à Lannion, dans la salle municipale. Le dimanche 27 juin, sur le quai d'Aquillon, à partir de 18 h, se dérouleront les Jeux athlétiques bretons. Tous les coureurs de la région seront présents, et il est très intéressant de voir les athlètes de la région se mesurer.

Ballet Oldarra est accompagné de brillants athlètes qui porteront se produire en une rencontre de haut niveau. Pays Basque contre Trégor. De toute façon, les Gravet, Pignat, Quimerc'h, Lanzer, Thoz, va, Peron, seront là, et c'est un gage de succès! Et le fest noz traditionnel qui clôturera cette soirée sportive, sera animé par un groupe de grande qualité: les Borenier du de Porth-Abe - qui tous les soirs de la danse bretonne ne manquent pas d'honorer de leur présence.

SEJOUR DES ANCIENS A TOULNET

Le maire informe les personnes âgées de plus de 65 ans qu'elles peuvent bénéficier d'un séjour à la colonie de vacances de la ville, à Toulnet, en Pléine-Grève, du 30 août au 6 septembre. Les inscriptions seront prises au centre communal d'action sociale, 1 rue Joseph Morand, jusqu'au 30 juin. Se munir des tableaux de retraite validées et complétées.

ECOLE MUNICIPALE PRIMAIRE DE SERVEL

Les inscriptions des nouveaux élèves et de tous les enfants devant entrer au cours préparatoire en septembre, seront effectuées les vendredis 18, lundi 21 et mardi 22 juin, de 16 h 30 à 17 h 30. Se munir du livret de famille et certificats de vaccination.

Cet emplacement vous est réservé

Responsables de clubs, d'associations, ces pages de la « Vie des quartiers » sont mises à votre disposition chaque mois. Envoyez-nous vos communications, vos projets, rassemblements, annonces de fêtes, réunions, « Lannion-Information », soit à la mairie de Lannion, soit à la boîte aux lettres rue Jean Savidan, pour le 30 de chaque mois.

INSCRIPTIONS AUX CENTRES AERES D'ETE

Le bureau de l'A.C.E.V. est ouvert au public, de 8 à 11 h et de 14 à 16 h 30, du lundi au vendredi inclus. Date limite des inscriptions: vendredi 18 juin. Se munir du carnet de santé, des bons de vacances, des revenus 80, A.C.E.V. centre Savidan, rue Jean Savidan, Lannion.

BRELEVENEZ

LE RUSQUET: La circulation, problème n° 1



La réunion d'information organisée au Rusquet par la municipalité a permis un échange fructueux entre les élus présents (MM. Breilvet, Tazé, Le Pierrier) et une quinzaine d'habitants du quartier qui ont très vite abordé les problèmes essentiels et en particulier ceux de la circulation et de la sécurité. « Je vois passer des voitures à plus de 100 à l'heure devant chez moi », proteste un riverain, en faisant allusion aux véhicules venant de Lannion et qui, forts de leur droit, ne ralentissent pas au carrefour du Rusquet, créant ainsi souvent les conditions d'un accident alors que la vitesse est limitée à cet endroit à 60 km/h.

Les jeux sur les quais



Le lendemain, devant la poste, le programme sera consacré aux jeux athlétiques régionaux, suivis d'un grand fest noz. Tous les hommes forts de la région seront présents, et des pourparlers sont engagés avec la perspective d'un déplacement de dix champions, qui seront opposés à nos Peron, Gravet, Pignat, Thoz, Quimerc'h, et combien d'autres, tels que Galfroy et Lavener. Que dire encore de ces fêtes du mois de juin, sinon qu'elles seront précédées de feux de joie, qui s'annoncent nombreux et animés. Pour le moment, nous avons enregistré auprès des responsables du comité des fêtes: - le samedi 19 juin: Pen ar Ru, - le vendredi 18 ou le samedi 19: Ker-Uhel, - le mercredi 23: Marchallach, le vendredi 25: Saint-Elivet.

KER - UHEL

« Les Olympiades de Ker-Uhel »

Samedi 19 juin, de 14 h à 19 h, tous les enfants du quartier sont invités à participer aux premières « Olympiades de Ker-Uhel ». Cette manifestation organisée par l'équipe du centre, aide du tout nouveau comité d'animation et du groupe Francis de Lannion, prendra la forme d'un parcours d'épreuves diverses mêlant en jeu le corps. Un circuit tracé sur les espaces autour du centre social permettra aux enfants organisés en équipes de se confronter au saut d'obstacles, à la course, au grimper, au relais, à des jeux de ballon, à différents lancers et à des exercices d'équilibre. Chaque épreuve apportera à l'équipe des points. En fin de parcours, les équipes ayant récolté le plus de points se verront consacrer du palmiers des Olympiades. Et pour tous les participants, le goûter verra donc cette après-midi sportive.



Les enfants des maternelles de Lannion ont bénéficié d'une excellente initiative de Lannion (1) venue qui a fait venir un troupe théâtral. Notre photo: les enfants de St-Bach, lors d'une représentation au centre social de Ker-Uhel.

Animation coupe du Monde de football 1982 Espagne

A l'occasion de la coupe du Monde de football en Espagne, le centre social de Ker-Uhel, avec l'aide de la municipalité de Lannion, invite tous les passionnés de football, jeunes et adultes, habitants de Ker-Uhel et d'ailleurs, à venir suivre les matchs retransmis à la télévision, au centre social. Un téléviseur couleur 67 cm sera installé dans la grande salle du manoir de Wosa-Wen.

SAINT-ELIVET - AR SANTE

Camps d'été pour les ados

Le centre Saint-Elivet organise, pour cet été, deux camps de jeunes. Les dates et lieux viendront être fixés. Ces camps s'adressent aux jeunes (13-14 ans) qui n'ont pas la possibilité de partir en vacances hors de leur région. Le premier camp se déroulera du 9 au 20 juillet, dans le Cantal et dans l'Auvergne (âge: 15-16 ans). Au programme: découverte du milieu, rencontres avec les jeunes du coin, randonnées: cyclo, ou pédestres, travaux à la ferme; piscines, visites touristiques; cours réservés équitation, canoë. Le deuxième camp s'adresse aux plus jeunes (13-14 ans) et se déroulera du 3 au 24 août, dans les Landes. Au programme: découvertes du milieu (rencontres chez l'habitant), baignade, canoë, randonnées pédestres et cyclo. Renseignements et inscriptions: Centre d'accueil et de loisirs de Saint-Elivet, 18 rue de Saint-Elivet, 22300 Lannion, tel. 37.97.87.

En juin chez les retraités

Sortie à Roscoff: Vendredi 18 juin, sortie à Roscoff et île de Batz. Visite du port en eau profonde de l'aquarium et du musée de la mer. Dîner à Roscoff. Promenade l'après-midi, à l'île de Batz. Prix: 75 F par personne. Voyage à Beg-Meil, du 23 au 30 juin: il reste encore quelques places pour le voyage en Bretagne Sud. Prix: 650 F, excursions comprises. Possibilité de bouquer pour les fabriques revenues. S'inscrire auprès des animatrices, aux heures de permanence, tél. 37.72.16.

Création d'un comité d'animation à Ker-Uhel

A l'initiative de l'équipe du centre social d'habitants et de jeunes du quartier, le nouveau comité d'animation de Ker-Uhel a vu le jour vendredi 25 mai. Appeler de la vie dans le quartier, favoriser les rencontres entre habitants, par organisation de fêtes, de tournées de cartes, de veillées, améliorer les temps de loisirs des enfants, mercredis et autres vacances scolaires, tels sont les futurs objectifs de l'association. La rentrée de septembre, ils présenteront un programme d'actions 1982-1983. Les habitants de Ker-Uhel qui souhaitent prendre contact avec l'association peuvent s'adresser au centre social de Ker-Uhel ou auprès des membres suivants: Josette Adoux, bât. D; Yvette Le Goff, bât. N; Michèle Thoz, bât. N.

Camp de juillet pour les jeunes du foyer de Ker-Uhel

Les jeunes du quartier qui viennent d'inaugurer leur nouveau foyer dans le manoir de Wosa-Wen, ont élaboré avec l'aide du centre social, un projet de camp en juillet prochain. Une vingtaine d'entre eux, âgés de 12 à 16 ans, vont partir camper du 5 au 17 juillet à Ploagoussou, dans le Finistère. La vie de groupe et les relations venues au centre social toute l'année, se poursuivront donc au bord de la mer pendant les vacances. Au programme: voile avec le centre nautique et le plan à six (Pimel-Ploagoussou), découverte du milieu marin, pêche, pose de filets, randonnées et baignades.

Halte-garderie

Durant le mois de juillet, la halte-garderie sera ouverte, comme à l'habitude, du lundi au jeudi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h, le vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h. Elle sera fermée du 1^{er} au 29 août.

Abattage et conditionnement de volailles. S^{te} des Abattoirs TOUMINET. 22300 CADENNÉC-LANNION. Tél. 38.58.84.

TREGOR - PNEUS. Route du Rusquet 211, LANNION. Tél. 38.58.84. PNEUS NEUFS et RECHAPES. Toutes marques. Toutes dimensions.

Produits métallurgiques. Quincaillerie générale. Fournitures industrielles. Chauffage central. Sanitaire. Electroménager. Route de Perros-Guirec 22304 LANNION cedex. Tél. (06) 37.52.52.

Services réguliers TREBEURDEN. Excursions. Tél. 23.50.32.

ENTREPRISE Bourdin & Chausse. Travaux publics et particuliers. Agence locale: Le Rusquet-LANNION. BP. 121-Tel. 37.45.42.

Ets GUEGAN. T.V. - Hi-Fi - VIDEO - COMPOSANTS. DEPANNAGE - BOBINAGE. Meurs électroniques - Pompes - Vente et réparations. 11, rue Jeanne d'Arc LANNION - Tél. 37.97.40.

Transports Y. GOASDOUE. Tous déménagements. St-ELIVET-LANNION. Tél. (06) 37.00.68.

latoflex (recession) Meubles AUREGAN. Que coûte un dos en bonne santé? ... pratiquement rien, aussi longtemps qu'il est en bonne santé, mais des lortures s'il faut lui rendre.

INTERMARCHÉ. Route de Tréguier - Tél. : 37.15.86. CONTRE LA VIE CHÈRE.

Le square Sainte-Anne : 1 ha au cœur de la ville



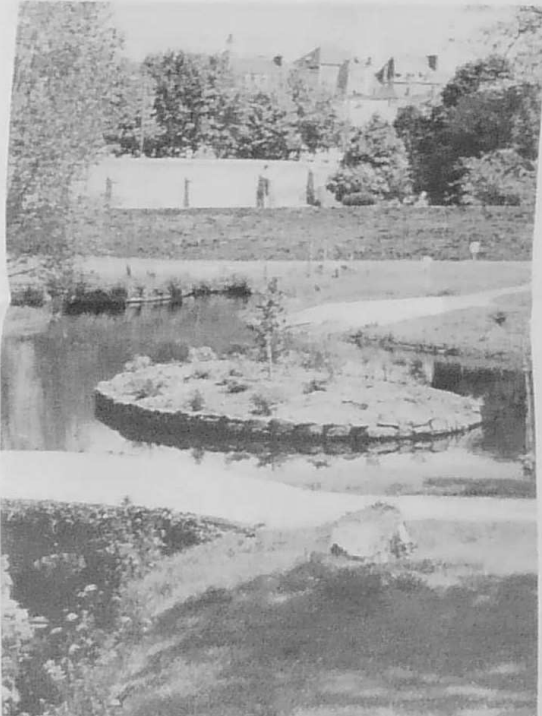
Une vue du parc Ste-Anne, en friche, voici un an.

Ouvert au public depuis le 1^{er} juin, le square Ste-Anne présente à ceux qui le traversent ou s'y promènent, un cadre propice au calme et à la réflexion. Conçu par les services techniques de la ville, il permet au passant d'en faire le tour, en utilisant les larges allées qui bordent les pelouses et serpentent astucieusement de façon à ce que le regard embrasse tour à tour différentes perspectives.

Si quelques arbres malades ont dû être abattus, il en reste, heureusement, de fort beaux. Au total, le square Ste-Anne sera, pour les Lannionnais, une oasis de paix.



Le nouveau parc Ste-Anne. Une autre allure.



Bientôt la Saint-Jean, ou Lann, embanner al ludu

La fin juin marque un moment important dans les traditions populaires. Jakes Riou nous conte l'une d'entre elles ayant trait à la vente des cendres du bûcher de la Saint-Jean. Cette coutume était connue dans le Trégor, dans la région de Tréglamuc et de Pédernec. Les cultivateurs se disputaient les cendres pour fertiliser leurs champs. Nous donnons ici quelques extraits de cette nouvelle tirée d'un recueil publié aux Editions Al Liam.

LAN, EMBANNER AL LUDU

Evit dezhañ kaout danvez ha leve, perc'henn ma oa e dad war an donarou strujasañ er barrez, Lan Ofret, mab penhêr Kerankou, a zegas, ar bloavezh-se, da dantad Sant Yann, dizamm e ziskouez hag goullo e zaou zorn, pa oa dleet dezhañ dont, evel e dad, gant daou pe dri hec'h war beg ur forc'h houara. Ma oa dre hizhoni e oa un dra vezhus ; ma oa evit ober goap ouzhi ar sant, e oa gwashoc'h c'hoazh.

hag e vadoù, e lodenn d'an tantad. Pe ma ne ra ket, e tevo er bed all, keit ha m' en devo padet an tantad. Souezhet eta e oa bet an dad bodet en-dro d'ar wrac'hell, o welout Lan Ofret o tont d'ar bedenn, e zasaarn a-dreñv e gein, hag o c'hwitellat en noz, evel ur foeter-hent

Diouzh ar blaennenn, ma chome warni an tantad o vervel gant penadoù war enaou pa c'hwerc'he an avel, an dad a bigmas familh ha familh, dre ar c'harrhent don ha digoumpet, betek o zi, el laez. Er penn-adreñv, e kerzhe Lan Ofret. Chomet e oa ur pennadig goude ar re all, evit ober un tamm kempenn d'ar bern ludu, hag evit klozañ anezhañ gant taolennoù mein glas, gant aon e vije strewet a-raok ar beure gant an avel o c'hwerc'he ar stankenn a gosaodoù foll.

Hag ivez evit kerzout war-lerc'h ar re all, rak devet e oa e droad, ha ne felle ket dezhañ diskouez e oa kamm.

Uheloc'hik, er c'harrhent, Yann Arc'hant a gleve e wrag o c'hourdrouz anezhañ. Mezhus e oa klevout

ur menclenziour o vont betek lakaat ur skoed e ludu an tantad ha stourm ouzhi un ozhac'h pinvidik.

— Ya ! a respontas Yann.
— Ha ma vije chomet ganeoc'h al ludu, ha kavet ho pije ur skoed da lakaat er plad a-benn disul !

— Ya ! a respontas Yann adarre.
— Pelec'h neuze ho pije kavet anezhañ ?
— Kavet Petra !

Yann a oa er mare-se o vasañ soñjezonoù all. Hogen pa voent degouezhet en ti, e respontas d'e wrag :

— Ur skoed em dije lakaet, emezhañ, hag ouzhpenn zoken. Betek m' em dije gallet teurel. Betek ugent real em dije lakaet, hep kaout mezh na magañ brasoni, rak gouzout a rit !

Lan Ofret d'eus ket deut gantañ un distrañ d'an tantad, hag evelaro ni hon eus lezet ludu an tantad da vont gantañ. Ul ludu santel aet gant un den fallakr. Me ' gred hon eus ni graet hennozh ur pec'hed bras.

— Marteze a-walc'h, eme e wrag goude ur pennad. Hag e chomjont dilavar

Gonet sant Yann a oa degouezhet d'ar sadorn. An deiz war-lerc'h, Yann Arc'hant a savas mintin-mat evit mont d'an ofrenn gantañ. Abredik zoken e oa savet ; ne oa ket sonet c'hoazh ar son gantañ, hag a boan ma tarzhe a-dre skourrou ar gwez skleurel dister an deiz o tihuniñ.

— Bet eur eo, Yann ? N'eo ket sonet ar son gantañ evit an ofrenn vintin ; pa n'eus ket loened da voueta, n'emañ ket c'hoazh mare sevel.

Yann a savas evelato hag a gerzhas er-maez, evit avelañ e benn, emezhañ.

Ezhomm en doa avelañ e benn, rak ne oa ket bet evit kouset berad e-pad an noz, rak pa serru el lajad hag e klaske en em rentañ da gousket, e veze dihouet kerzhet gant mouezh ur paotrigo oc'h embann diwar e wezen ludu an tantad. Ha goude embann al ludu, e kleve, e noz e gousk, an hevelep mouezh o hopal war-lerc'h al laer.

Yann a ziskennas betek an atredoù. Tennañ 'reas diwar ar bern ludu an taolennoù mein glas, hag e taolas en e douez loustoni ha moc'haj.

D'an ofrenn-bred, Lan Ofret a daolas e bezh dek lur e plad an Anaon gant kement a drouz hag a lavaraz ken herr : « Evit ludu Sant Yann ! » ma voe kavet an doare difeson gant an holl.

Ur vouez kozh, en ur sistreñ d'ar gêr, a c'hros-mollas etre he c'harvedoù dizanet :
— Kement a vrasoni ne zougjo ket chañs dezhañ. Ha ral a wech e vez ar gaou e genou ar re gozh.

Ur mintivezh, Lan Ofret a demras gant ludu santel an tantad, liorzhiq ar bantenn ken treat an douar anezhi hag hini ur waremm lana. En ur zont d'ar gêr, e sach' goullo gantañ war e skoaz, en em gavas gant Channig Vihan, hag e lavaraz dezhi gant goaperzheh :

— Gwelet e vo hag e talvez ludu an tantad muioc'hik eget al ludu all. Liorzhig ar bantenn am eus ludiuet gantañ, ha spi em eus e vo ennañ, er bloaz a zeu, louzeter druz da vremañ.

Channig Vihan a respontas gant fae :
— Ma ne dalvez ket al ludu da unan, da unan all en dije talvezet ; ma vez prenet gant arc'hant ludu an tantad, ar grasoù a vez da heul ne vezont ket, avat.

— An holl luduoù a zo temzoù eus ar re wellañ, hag an hevelep grasoù a vez atav d' o heul, a farsellaz Alan.

— A ! N'eo ket gwir, eme Channig, prim ha dillo. Dreist kement ludu emañ hini an tantad. Mirout a ra ouz ar grizilh, ouz ar rev gwenn, ouz ar skorn, pa vez bet prenet gant ur c'hristen mat.

Lan a c'irollas da c'hourzhiñ.
— Ar wirtionez a zo ganin, emez ; hag ho ludu, ma n'eo ket bet prenet a galon vat, a vo devet gantañ ho park, evel ma eo bet devet ho troad gant tan an tantad !